

**Compte-rendu**

Date de la réunion : 06 mai 2022

Heures de la réunion : **09h30 -12h00**

Lieu : **Visioconférence**

Rédacteur du compte rendu : Sarah PIERRE

Diffusion du présent compte rendu (mode et destinataires) : Participants

**Liste des participants :**

<b>Structures représentées</b>	<b>Noms et fonctions</b>
Ministère de la Transition Écologique / Direction de l'Eau et de la Biodiversité	M Demolis M. Pacou
Ministère de l'Agriculture	Mme Rizo
DREAL Bourgogne-Franche-Comté	M. Petitguyot M. Boujard Mme Pierre
DREAL Grand Est	Mme Stephan
DRAAF Bourgogne- Franche-Comté	Mme Fotre-Muller Mme Saftesco Mme Bruley
DDT 39	Mme Hetier
DDT 01	Mme Monin
Chambre régionale d'agriculture BFC	Mme Martin
Fédération Nationale Ovine (FNO)	M Gning
Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA)	M. Scalabrino Mme Gabriel
Confédération Paysanne	M. Maurice Mme Lyonnais

**Relevé de décisions :**

- rédaction d'une note pédagogique du MAA sur les différents dispositifs de protection accessibles
- proposition d'une enquête auprès des éleveurs (à construire avec les OPA) : notamment sur les difficultés dans la mobilisation des moyens de protection ou leur mise en oeuvre (approche technique et sociologique : quels freins à la protection ?)
- expérimentation d'accompagnement des élevages les plus impactés (échantillon à définir) sur la base d'un diagnostic de vulnérabilité
- information faite sur l'étude qui s'engage sur les pertes indirectes
- diffusion du diaporama et des chiffres présentés aux OPA (voire sur le site internet)

**Compte-rendu des échanges :**

La DRAAF précise que cette réunion fait suite au COFIL du PNA Lynx qui s'est tenu le 03 février dernier au cours duquel les OPA ont émis des réserves sur le projet et formulé des attentes. Les services de l'État ont donc souhaité avoir un échange particulier et une écoute des organisations professionnelles sur les attentes et les moyens d'y répondre.

La DREAL indique que la diffusion et la publication du plan qui a été approuvé par la ministre est en cours. Elle rappelle qu'il poursuit un objectif ambitieux de rétablir le bon état de conservation de cette espèce menacée sur le long terme dans le respect des principes d'équilibre rappelés en COFIL, à savoir pas de régulation ni de réintroduction. Dans ce contexte, le chantier portant sur la coexistence avec les activités d'élevage est important et le préfet a réaffirmé la vigilance à avoir pour la prise en compte de l'impact sur les activités d'élevage. Aussi, les services de l'État ont souhaité avoir un temps d'échange dédié pour évoquer les difficultés rencontrées dans la mobilisation des dispositifs existants et s'accorder collectivement sur la manière de les traiter.


La CP indique avoir suivi tous les travaux du COFIL avec bienveillance car ils devaient permettre une juste reconnaissance des éleveurs travaillant en zone de présence du Lynx. Mais elle évoque une cohabitation avec le prédateur rendue difficile par l'insuffisance des moyens d'urgence, un dispositif flou et une absence de zonage spécifique. Elle s'inquiète de l'absence de garantie de pérennité des dispositifs et souligne le manque d'accompagnement individuel des éleveurs dans la rédaction des dossiers de demande d'indemnisation ou de protection.

La FNSEA regrette l'absence de financement spécifique et un seuil de conditionnalité des indemnisations jugé trop bas et qui pénalise les petits élevages.

FNO rejoint l'ensemble de ces propos et indique que le dispositif actuel crée de l'insécurité pour les éleveurs attaqués.

La DREAL répond qu'avec la DRAAF un travail de consolidation des données de prédation et des moyens de protection a été réalisé, pour éclairer la discussion et examiner les actions prioritaires à engager dans le cadre du PNA.

**Présentation des chiffres clés – Cf Diaporama.**

 <p><b>PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ</b></p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p><b>PLAN NATIONAL D' ACTIONS EN FAVEUR DU LYNX BOREAL</b></p> <p><b>RENCONTRE AVEC LES OPA</b></p> <p><b>Compte-rendu</b></p>	<p>Page 3/6</p>
--	---	---------------------

La DDT 39 indique que sur le département du Jura, un accompagnement individuel est réalisé, mais peu d'éleveurs donnent suite aux propositions d'acquisition de matériels de protection. Elle précise que les moyens d'urgence sont constitués essentiellement de filets électrifiés et de prêt de chiens. Elle précise également que les filets de plus grande hauteurs ont pu s'avérer plus efficaces sur les élevages avec récurrence d'attaque.

La CF souligne la difficulté d'interprétation des dispositifs et l'absence d'aide humaine pour la mise en place de moyens de protection. Elle évoque la complexité croissante des dossiers que les éleveurs doivent prendre en charge et le besoin de visibilité pour les éleveurs sur ce qui peut être mis à leur disposition. Elle indique que les cerclages loup sont trop éphémères et que l'aide en moyen humain est indispensable.

La DRAAF répond que l'évolution des cerclages est à l'initiative de chaque département sur la base de l'évolution des zones de présence du loup. Par ailleurs elle indique qu'il n'y a pas eu de discontinuité dans les crédits d'urgence.

La DDT 39 indique que le seul élevage concerné par une absence d'indemnisation pour absence de protection a subi plus de 20 attaques en 2021 et 4 cette année. Cet éleveur fait l'objet d'un suivi particulier de part des services de l'État depuis plus de 6 ans avec une aide annuelle à la rédaction de dossier. Cet éleveur n'a pu bénéficier de l'indemnisation car la protection mise en place n'est pas recevable.

Les services de l'Etat s'interroge donc sur la pertinence et la justification de l'évolution du seuil réglementaire de conditionnalité qui ne permettrait pas de résoudre le cas d'un éleveur pour lequel le seuil n'est en réalité pas l'enjeu.

La FNSEA rappelle la spécificité de la conduite d'élevage en moyenne montagne et la crainte que le cas particulier de cet éleveur ne se généralise avec l'expansion du lynx.

La CF indique qu'une seule attaque est susceptible de mettre à mal un élevage et pose la question de la possibilité de déclarer un troupeau non protégéable .

La FNSEA note que ce cas pose le problème de la conditionnalité, de sa définition et de ce qu'on entend par protégéable ou pas.

Le MAA répond que le seuil de conditionnalité fixé par le décret est différent entre le loup et le lynx et qu'à ce jour il n'a jamais reçu de demande d'analyse de non protégéabilité pour le Lynx.

La DDT 39 indique qu'il n'est pas possible de déclarer un troupeau entier non protégéable mais uniquement des parties du troupeau.


La CF indique par ailleurs que si les élevages connaissent des attaques répétées de lynx, il n'est pas possible de faire évoluer les cerclages qui concernent uniquement le loup et l'ours et que dans ce cas les éleveurs qui seraient en cercle 3 ne peuvent bénéficier d'aide au gardiennage accessible en cercle 1.

Le MAA répond que les crédits d'urgence donnent la possibilité d'accéder à du gardiennage et que tous les éleveurs sans exception ont accès à tous les moyens de protection dans ce cadre. Cette aide au gardiennage est étudiée au cas par cas.

La CP regrette l'absence de la dimension préventive d'accès à ces moyens.

La FNSEA craint la limitation des crédits d'urgence sur lesquels les demandes liées à la prédation du loup émerge aussi.

Le MAA indique que l'enveloppe dédiée n'est pas contrainte puisque l'expansion du loup entraîne

 <p>PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p><b>PLAN NATIONAL D' ACTIONS EN FAVEUR DU LYNX BOREAL</b></p> <p><b>RENCONTRE AVEC LES OPA</b></p> <p><b>Compte-rendu</b></p>	<p>Page 4/6</p>
---	---	---------------------

de manière automatique l'expansion des cerclages et donc une prise en charge sur les crédits spécifiques du FEADER. Elle signale également qu'il n'y a aucun reste à charge pour l'éleveur dans le cadre du dispositif d'urgence.

FNO indique que compte-tenu de la mauvaise connaissance des dispositifs il est souhaitable qu'une note pédagogique soit rédigée sur le sujet pour le rendre accessible aux éleveurs.

### **Présentation des propositions de travail dans le cadre du PNA Lynx -Cf diaporama**

La FNSEA souhaiterait qu'un point spécifique soit accordé sur les lynx déviants qui attaquent des élevages à répétition et voir quel dispositif pourrait être mis en place sachant que les suivis photos permettent de dire s'il s'agit ou non du même individu.

La DREAL indique que le terme de « déviant » n'est pas consensuel et rappelle que le dispositif qui est progressif dans son approche a été mis en œuvre pour la dernière fois en 2014.

La CF signale le caractère trop peu appropriable des dispositifs alors que l'administration a ouvert des chantiers de simplification. La manière de traiter la prédation est déconnectée de la réalité de terrain lorsqu'une attaque vient percuter la réalité économique des élevages. L'élevage ne peut pas être la variable d'ajustement de la politique de recolonisation des grands prédateurs souhaitée par le gouvernement.

La DREAL réaffirme que le souci d'accompagnement est constant et qu'à ce jour la complexité de certains cas est gérée par les services. Il n'y a à ce jour pas d'inquiétudes sur le fait que les crédits à dispositions ne puissent répondre aux besoins. A ce jour les besoins sont pris en charge et il existe un enjeu fort sur la compréhension de son mécanisme.

La CF suggère que le travail soit conduit en priorité sur les élevages les plus impactés et qui présentent des spécificités (Ex : volaille ou cochon) pour notamment travailler sur la question des pertes .

Sur ce sujet, le MTE informe qu'une étude vient d'être initiée avec l'institut d'élevage pour revoir et harmoniser le barème des pertes indirectes.

La DREAL remercie les OPA de leur investissement sur le PNA et insiste sur le caractère central de la question de la coexistence qui est un facteur de réussite de l'acceptation des ambitions données au plan.

La CF souligne que cette acceptabilité est conditionnée à une écoute des éleveurs et propose qu'un volet sociologique soit intégré à cette démarche.


La DREAL répond que le volet sociologique tient une place importante dans le PNA et notamment dans l'expertise nationale conduite entre le MNHN et l'OFB et que cette proposition intéressante sera affinée dans le cadre du GT à venir.

FNO souhaiterait que les données présentées ce jour soient partagées et diffusées sur le site internet du PNA en toute transparence.

La FNSEA souhaite savoir ce qu'on entend par bon état de conservation et qu'on puisse parvenir à dénombrer les individus.


La CF aimerait également plus de retour sur les connaissances liées au comportement de l'espèce et notamment sur le ressenti que le Lynx serait moins farouche et s'approcherait davantage des lieux d'habitations.

La DREAL indique qu'un GT consacré au suivi de l'espèce a été amorcé dans le cadre du PNA.

 <p><b>PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ</b></p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p align="center"><b>PLAN NATIONAL D' ACTIONS EN FAVEUR DU LYNX BOREAL</b></p> <p align="center"><b>RENCONTRE AVEC LES OPA</b></p> <p align="center"><b>Compte-rendu</b></p>	<p>Page 5/6</p>
--	--	---------------------

Le MTE signale que l'expertise nationale permettra de répondre à la question du bon état de conservation avec des résultats attendus fin 2023.

Une communication sur les objectifs de cette expertise sera faite en COPIL et le site du PNA devra permettre de diffuser l'information relative à l'ensemble des actions conduites dans le PNA.

 <p>PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p><b>PLAN NATIONAL D' ACTIONS EN FAVEUR DU LYNX BOREAL</b></p> <p><b>RENCONTRE AVEC LES OPA</b></p> <p><b>Compte-rendu</b></p>	<p>Page 6/6</p>
---	---	---------------------

FNO demande si la conditionnalité des indemnisations peut être suspendue le temps que le PNA soit approuvé.

La DREAL indique que les éléments présentés aujourd'hui montrent que le sujet ne se situe pas là et que le dispositif permet de ne laisser aucun éleveur dépourvu.

Le MTE signale que le PNA a bien été approuvé mais que l'information ne semble pas être parvenue. Au regard du bilan fait le rehaussement du seuil n'est pas justifié à l'heure actuelle.

La FNSEA souligne que le rehaussement du seuil n'est pas un problème d'ordre technique mais un frein économique pour les petits élevages qui pour certains ne font pas de demande d'indemnisation de crainte de s'engager dans un dispositif trop contraignant.

La DREAL répond que le sujet se situe bien d'une part sur la mobilisation du dispositif existant et ses freins et d'autre part, sur la question de l'efficacité des moyens de protection.

La CF suggère que le sujet de l'efficacité des moyens de protection soit apprécié non seulement à l'aune du comportement du Lynx mais également en termes de « coût » et facilité de mise en œuvre pour les éleveurs à mettre.